
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

24 novembre 2010
Français
Original: anglais

Dixième Assemblée
Genève, 29 novembre-3 décembre 2010
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Évaluation de l'Unité d'appui à l'application de la Convention

Équipe spéciale chargée de l'Unité d'appui à l'application de la Convention

Rapport final et recommandations

Présenté par la Présidente de la deuxième Conférence d'examen
et la Présidente de l'Équipe spéciale chargée de l'Unité d'appui
à l'application de la Convention

I. Généralités

1. À la deuxième Conférence d'examen en 2009, les États parties ont approuvé le document présenté par la Présidente concernant la création d'une équipe spéciale à composition non limitée chargée d'élaborer un mandat en vue de l'évaluation de l'Unité d'appui à l'application. Il a été décidé que cette équipe spéciale présenterait un rapport d'étape préliminaire à la Réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention en juin 2010 ainsi que son rapport final et ses recommandations concernant:

- a) Les tâches et responsabilités de l'Unité d'appui à l'application,
- b) Le financement de l'Unité,
- c) Le cadre institutionnel régissant l'Unité,

en temps voulu pour adoption à la dixième Assemblée des États Parties.

II. Équipe spéciale

2. L'Équipe spéciale, qui est ouverte à tous les États parties, est présidée par la Présidente de la deuxième Conférence d'examen. Elle s'est réunie pour la première fois le 10 février 2010 et a décidé des méthodes de travail et du mandat pour l'établissement d'un rapport d'évaluation indépendante de l'Unité. Elle s'est de nouveau réunie le 10 mars, le 2 juin, le 8 septembre, et sur un mode informel le 20 septembre. Sa réunion finale a eu lieu

le 3 novembre 2010. Tous les États parties ont été invités à ces réunions et tous les documents ont été publiés sur le site Web de la Convention.

III. Évaluation

3. L'Équipe spéciale a adopté ses méthodes de travail et un mandat pour l'évaluation de l'Unité d'appui à l'application de la Convention à sa réunion du 10 février, et elle a chargé M. Tim Caughley de procéder à cette évaluation. M. Caughley lui a présenté un rapport préliminaire le 15 avril et un rapport final le 1^{er} septembre 2010. L'évaluation comportait des entretiens et des consultations avec les États parties et les principales parties prenantes, dont l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, ainsi que le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et l'Unité d'appui à l'application. Ces parties prenantes ont fait part à l'Équipe spéciale de leurs vues sur le rapport final dans des communications orales et écrites à la réunion du 8 septembre. Conformément au mandat fixé, le rapport final présentait plusieurs options concernant les trois questions principales, mais aucune recommandation.

4. À la réunion du 8 septembre, les membres de l'Équipe spéciale se sont dits satisfaits des travaux du consultant indépendant et de l'excellente qualité de son rapport qui constituait une excellente base de discussion, et lui ont exprimé leurs remerciements. À cette même réunion, les membres de l'Équipe spéciale se sont félicités du soutien offert par le CIDHG en sa qualité d'hôte de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et ont une nouvelle fois fait l'éloge de l'Unité, de son Directeur et des autres membres de son personnel. Les options présentées dans le rapport final ont servi de base de consultation au sein de l'Équipe spéciale en vue d'élaborer des recommandations concrètes sur les décisions à prendre à la dixième Assemblée des États parties.

IV. Options et recommandations

Cadre institutionnel de l'Unité d'appui à l'application

5. Le rapport final proposait cinq options pour le cadre institutionnel, qui allaient du maintien de la situation actuelle à l'octroi d'un statut pleinement indépendant à l'Unité. Il est ressorti des consultations qui ont eu lieu au sein de l'Équipe spéciale qu'un consensus se dessinait en faveur du maintien du cadre institutionnel actuel moyennant quelques ajustements décisifs, consistant notamment à délimiter plus clairement les rôles et responsabilités entre le CIDHG et l'Unité d'appui à l'application, à faire en sorte que l'Unité fasse directement rapport aux États parties et qu'elle ait des responsabilités budgétaires, et à faire mieux connaître la Convention et, partant, son Unité d'appui à l'application. Ces modifications supposent de modifier l'Accord de 2001 conclu entre les États parties et le CIDHG concernant l'accueil de l'Unité d'appui, et d'élaborer une nouvelle directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité concernant ses responsabilités.

6. Recommandations:

a) L'Unité continuera d'être accueillie par le CIDHG, sur la base d'un accord modifié entre les États parties et le CIDHG et d'une nouvelle directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité, telle qu'annexée au présent Accord;

- b) Afin faire mieux connaître la Convention, l'Unité se distinguera par des éléments caractéristiques mettant l'accent sur son rôle en tant qu'entité d'appui à la Convention, tels qu'un compte bancaire, un logo et des adresses électroniques;
- c) Le Directeur du CIDHG rendra compte aux États parties du fonctionnement de l'accord entre les États parties et le CIDHG.

Financement de l'Unité d'appui à l'application

7. Le rapport final présentait cinq options de financement de l'Unité, allant du maintien des modalités actuelles à un barème de contributions obligatoires qui permettrait de financer toutes les activités de l'Unité. Les membres de l'Équipe spéciale s'accordent sur la nécessité d'examiner le modèle financier prévu pour l'Unité et d'établir un modèle durable et prévisible. Les consultations tenues au sein de l'Équipe spéciale ont fait état de vues diverses reflétant toutes les options présentées dans le rapport. Il semble possible d'obtenir, à temps pour la onzième Assemblée des États parties, un large soutien en faveur d'une transition vers un nouveau modèle de financement pour l'Unité.

8. Il ressort des consultations tenues au sein de l'Équipe spéciale que le temps restant avant la dixième Assemblée des États parties risque d'être trop court pour obtenir le soutien de tous les États parties en faveur d'un modèle de financement pour l'Unité. Par conséquent, le Président de la dixième Assemblée des États parties pourrait être chargé de tenir des consultations en 2011 et de présenter des recommandations concernant un modèle de financement pour adoption à la onzième Assemblée des États parties.

9. Recommandation:

La dixième Assemblée des États parties demande au Président d'établir un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner de nouveaux modèles de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et de présenter des recommandations sur le modèle complet le plus viable, ainsi qu'un projet de décision, pour adoption à la onzième Assemblée des États parties, afin que ladite décision entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2012.

Tâches et responsabilités de l'Unité

10. Le rapport final présente six options pour la définition des tâches et responsabilités de l'Unité. De l'avis général de l'Équipe spéciale, l'Unité a évolué en fonction des souhaits des États parties et les activités qu'elle mène recueillent un vaste soutien. L'Équipe spéciale a également noté qu'il était utile que l'Unité soit à même de fournir un appui aux réunions et des conseils de fond au président, aux vice-présidents et aux vice-rapporteurs.

11. La délimitation des tâches et responsabilités de l'Unité a des conséquences directes sur ses besoins financiers. Il ressort des consultations tenues au sein de l'Équipe spéciale que les États parties auraient la possibilité de s'impliquer davantage dans la hiérarchisation des activités de l'Unité et du budget correspondant.

12. L'Équipe spéciale recommande un modèle selon lequel le Directeur de l'Unité présente chaque année aux assemblées des États parties ou aux conférences d'examen un plan de travail global assorti du budget correspondant, que les États parties examinent et approuvent. Afin d'orienter l'ensemble des travaux de l'Unité, les États parties définissent les tâches et responsabilités de l'Unité dans une nouvelle directive devant être annexée à l'accord modifié conclu entre les États parties à la Convention et le CIDHG. La directive devrait être examinée et modifiée selon les besoins aux conférences d'examen de la Convention. Elle pourrait être libellée comme suit:

Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application

Mandat de l'Unité

13. Afin d'aider les États parties, l'Unité devra s'acquitter des tâches suivantes:

a) Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5;

b) Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au président, au président désigné, aux coprésidents et aux corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions;

c) Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage;

d) Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public;

e) Conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes;

f) Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et le CIDHG;

f) Proposer et présenter au Comité de coordination, pour l'année suivante, un plan de travail et un budget correspondant couvrant les activités de l'Unité, pour validation, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen pour approbation;

g) Rendre compte par écrit et par oral des activités, du fonctionnement et des finances de l'Unité à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, ainsi qu'aux réunions informelles se tenant au titre de la Convention, le cas échéant.

Financement de l'Unité

14. Le financement de l'Unité dépend des décisions prises par les assemblées des États parties et les conférences d'examen. L'Unité participera à cet effort.

15. Un rapport financier annuel qui a fait l'objet d'un audit (voir l'accord entre le CIDHG et les États parties, par. 8) pour l'année écoulée et un rapport financier annuel préliminaire pour l'année en cours sont soumis par l'Unité au Comité de coordination, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, pour approbation.

16. Les rapports financiers sont publiés sur le site Web de la Convention après avoir été approuvés par l'Assemblée des États parties.

Recommandations

17. Les tâches et responsabilités de l'Unité seront définies par les États parties conformément au projet de directive ci-dessus qui sera annexé à l'accord modifié conclu entre les États parties et le CIDHG, puis examinées et modifiées selon que de besoin lors des conférences d'examen de la Convention.

18. Le Directeur de l'Unité sera directement chargé de faire rapport aux États parties. Il proposera et présentera au Comité de coordination, pour validation, un plan de travail assorti du budget correspondant couvrant les activités de l'Unité pour l'année suivante, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, pour approbation. Le Directeur de l'Unité transmettra aux États parties des rapports financiers et des rapports d'activité annuels.

V. L'Équipe spéciale recommande à la dixième Assemblée des États parties d'adopter les décisions ci-après:

19. Approuver le présent rapport.

20. Charger le Président, agissant en consultation avec les États parties, de conclure un accord modifié avec le CIDHG concernant l'Unité.

21. Adopter la directive figurant en annexe émanant des États parties à l'intention de l'Unité, en veillant à ce que l'Unité soit directement responsable devant les États parties tant qu'elle continue d'être hébergée par le CIDHG.

22. Charger le Président de créer un groupe de travail informel à composition non limitée chargé d'examiner les nouveaux modèles de financement de l'Unité et présenter des recommandations et des projets de décisions concernant le modèle de financement le plus complet et le plus viable pour adoption par la onzième Assemblée des États parties afin qu'il entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2012.
